



Club de Bridge
Amboise Nazelles
Mairie, Rue Louis Viset
37530 Nazelles Négron
09 87 71 91 70
bridgeclubamboisenazelles@laposte.net

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 : Objet

Le règlement intérieur précise et complète les statuts sur certaines modalités de fonctionnement de l'Association nommée Bridge Club d'Amboise-Nazelles.

Il peut être modifié sur proposition du Comité de Direction validée par l'Assemblée Générale

Toute suggestion d'un membre de l'Association doit d'abord être examinée par le Comité de Direction qui décidera de son examen éventuel par l'Assemblée Générale.

Art 2 : Adhérents

Les adhérents sont les personnes à jour de leur cotisation.

La saison des compétitions commençant à la date du 1^{er} juillet, les cotisations des adhérents doivent avoir été réglées au club au plus tard le 15 septembre de chaque année.

On distingue 2 types d'adhérents :

- les adhérents ayant pris leur licence FFB au club d'Amboise-Nazelles
- Les adhérents sympathisants ayant pris leur licence dans un autre club

Art3 : protection des données des adhérents et sympathisants

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement européen du 25 mai 2018 et de la loi Informatique et Libertés loi N° 7817 du 06 janvier 1978, l'Association se doit de solliciter, lors de l'inscription ou réinscription d'un adhérent, son consentement écrit pour la collecte et le traitement de ses données personnelles. L'Association s'engage à détruire les informations ainsi recueillies 1 an après réception de la démission ou le non-paiement de la cotisation.

Art 4 : Différentes activités liées à la pratique du Bridge

L'Association organise différentes manifestations à destination de ses adhérents, pouvant être également ouvertes à des personnes non adhérentes.

La participation aux compétitions est ouverte aux seuls licenciés à la FFB, sauf opérations de promotion de la pratique du Bridge.

4-1 Tournoi annuel

Une fois par an, l'Association organise un tournoi. Les droits de participation sont fixés par le Comité de Direction. Ce tournoi est doté de nombreux lots

4-2 Tournois de régularité hebdomadaires

Les droits de table, fixés par le Comité de Direction, sont différents selon que les joueurs sont ou ne sont pas adhérents.

Ils ont lieu les mardi et jeudi après-midi, les 1^{er} et 3^e vendredi soir (sur réservation et sous réserve d'un nombre suffisant de participants)

Chaque 4^{ème} jeudi, le tournoi de régularité se déroule sous forme d'un **simultané Rondes de France**.

Le Comité de direction pourra décider de la participation du club à d'autres compétitions.

4-3 Manifestations festives

Une fois par trimestre, un tournoi du vendredi soir peut être précédé d'un apéritif-dinatoire ou d'un repas

Un repas de Noël participatif peut être organisé dans le mois de décembre à l'issue d'un tournoi de régularité.

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an ; elle est précédée d'un tournoi de régularité et peut être poursuivie par un repas ou un buffet.

4-4 Sorties et voyages organisés par le club.

Des déplacements en France ou à l'étranger peuvent être proposés par le club d'Amboise-Nazelles.

Les modalités de participation et de financement sont fixées par le Comité de direction

4-5 Formation

Des formations à la pratique du Bridge (enchères et jeu de la carte) sont proposées aux adhérents licenciés au club sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Art 5 : Participation aux compétitions fédérales

L'Association souhaite encourager la participation de ses adhérents licenciés aux diverses compétitions organisées par la Fédération.

- Les équipes de compétitions par paires et par quatre s'inscrivent individuellement.
- Les équipes engagées pour les compétitions « interclubs, Trophée de France et Coupe de France » doivent s'inscrire par l'intermédiaire du club. Le club prend en charge les frais de 1^{er} tour.

Art 6 : Éthique et tenue de table

La bonne entente à l'intérieur de l'Association repose sur le respect par chacun des règles élémentaires de comportement en conformité avec le Guide de l'éthique et des convenances de la FFB et le présent règlement intérieur. Il est aussi important que l'ambiance des activités reste courtoise et de bon aloi.

Les joueurs doivent dans ce but :

- respecter les horaires de début des tournois : ils seront affichés au club et peuvent évoluer en fonction des disponibilités de la salle.

- respecter leurs partenaires, leurs adversaires, avoir une attitude chaleureuse et encourageante notamment envers les nouveaux venus.
 - en cas de faute ou de problème au cours du jeu, appeler soi même l'arbitre ou la (le) responsable du tournoi.
 - les compétitions doivent se dérouler dans le silence.
- Chacun, dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités se doit de participer à la vie, à l'épanouissement et à la promotion de l'Association.

Art 7 : Règlement des litiges

Tout manquement à l'éthique doit être soumis au Comité de Direction qui délibérera.
Le Comité de Direction pourra demander l'audience de la (ou les) personne(s) impliquée(s) avant de prendre une décision.
L'échelle des décisions peut aller du simple rappel au règlementent à l'exclusion définitive.
Toute personne faisant l'objet d'une décision qu'il juge inopportune a la possibilité de faire appel devant la commission d'éthique du club *dans un délai raisonnable, mais cet appel n'est pas suspensif.*
Le dossier peut être éventuellement transmis aux instances fédérales.

Art 8 : Les locaux

La salle où se déroulent les activités du club de bridge est mise à disposition par la Mairie de Nazelles-Négron.
Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur et les installations du CSC de Nazelles. Il est rappelé que l'ensemble du CSC est un espace non fumeur.

fait à Nazelles-Négron, le 3 octobre 2020

La secrétaire

Catherine MAILLARD